

Province de Québec
MRC de Bonaventure

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-04
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2015-05
DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE
ET RUISSEAU-LEBLANC DE LA MRC DE BONAVENTURE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la MRC de Bonaventure a adopté, lors de sa séance régulière tenue le 30 mars 2022, le Règlement numéro 2022-04 modifiant le Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure ;

Que ce Règlement a pour objet et conséquence d'autoriser l'usage particulier 5834 « Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) dans la zone à dominance Loisir extensif 11-L.

Que ce Règlement est en vigueur en date du 30 mars 2022, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure ;

Que ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la MRC de Bonaventure.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)



François Bujold
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

**de l'
AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
du
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-04
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2015-05
DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE ET
RUISSEAU-LEBLANC DE LA MRC DE BONAVENTURE**

Je, soussigné, François Bujold, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-avant conformément à la Loi, le 4 avril 2022.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT

CE 4^{ème} JOUR D'AVRIL 2022.



François Bujold
Directeur général et secrétaire-trésorier